



Direction générale adjointe ressources
Service de la commande publique
Affaire suivie par :
Mouhamadou NDIAYE
Tel : 03 27 62 92 87
Mail : mouhamadou.ndiaye@ville-maubeuge.fr
03/03/2026

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 059-215903923-20260303-1223_2026-CC

S²LO

**TRAVAUX :
DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DES ECOLES ANNE FRANK ET CLAUDE DEBUSSY A MAUBEUGE**

LOT N°4 MENUISERIES INTÉRIEURES

MODIFICATION 2

DECISION N° 1223 / 2026

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune,

Vu la délibération n° 37 du 5 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 02 du 25 mars 2025, relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du conseil municipal en vertu des termes des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,

Vu le Code de la commande publique et ses articles R.2194-8 à R.2194-9 qui traitent des modifications ne dépassant pas les seuils.

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 4ème point, la compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés... »,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un marché et ses avenants de : Démolition et reconstruction des écoles Anne FRANK et Claude DEBUSSY à Maubeuge,

Vu le marché de Travaux n° 2024_050_A_062 conclu entre la Ville de Maubeuge et NORD BOIS MENUISERIES pour Démolition et reconstruction des écoles Anne FRANK et Claude DEBUSSY à Maubeuge (lot n°4) notifié le 23 juillet 2024,

Considérant que la Modification 2 présentée à une incidence financière en moins-value sur le montant du marché,

Toute correspondance
est à adresser à :
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 02 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

www.ville-maubeuge.fr

Que c'est à bon droit qu'un arrêté relatif à la passation d'un tel avenant peut être pris par Monsieur le Maire,

ARRETONS

Article 1 : La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, Arnaud DECAGNY, décide de signer la Modification 2 ci-après :

Le présent avenant a pour objet la suppression des prestations d'ébrasement bois des châssis conformément au devis de NORD BOIS MENUISERIES.

LOT MENUISERIES INTÉRIEURES montant de € 469.185,25 HT	N°4 d'un	Titulaire : NORD BOIS MENUISERIES	Modification 2 en moins- value € -19.629,98 HT	Nouveau montant du marché : € 450.559,67 HT
--	-------------	---	--	---

Article 2 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre de la ville,
- Conservée dans le dossier du marché
- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe,

A Maubeuge, le 06-03-2026

Arnaud DECAGNY

